# ARRÊTÉ DU MAIRE
# N° 159 - 2026

Le Maire de la commune de BEAUTIRAN (Gironde)

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L3321-1 et L3334-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2010 modifié ;

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, notamment dans les cafés et autres débits de boissons ;

Considérant que toute ouverture de débit de boissons établi à l'occasion de foires, fêtes publiques ou ventes, est subordonnée à l'autorisation préalable du maire ;

Considérant la demande en date du 21 août 2026, de l'Association Beautiran Aime le Mouvement (BAM) ;

## ARRÊTE

**Article 1er.** - Monsieur Raphaël QUILLART, président de l'Association Beautiran Aime le Mouvement (BAM), 1 rue de la Papeterie à Beautiran, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire **le vendredi 4 septembre 2026 de 16 h 30 au Languit et ensuite sur la place du Verdun à l'occasion de la Fête de la rentrée.**

**Article 2.** - À cette occasion, il ne pourra être servi **que des boissons du premier et du troisième groupe**, à savoir :
- boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- boissons du troisième groupe : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels, crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 3.** - L'autorisation est accordée dans la limite de cinq autorisations par an.

**Article 4.** - Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

**Article 5.** - La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

**Article 6.** - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e) et communiqué à M. le commandant de la brigade de gendarmerie de CASTRES-GIRONDE.

Fait à BEAUTIRAN, le 21 août 2026

Le Maire,

MAIRIE de BEAUTIRAN 33 (Gironde)

Philippe BARRÈRE

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr